



une "aide travaux"
pour un logement économe
et écologique



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

Investissements d'avenir

Avenant n°4 au Protocole territorial relatif à la mise en œuvre du Programme « Habiter Mieux »

**Communauté de Communes
des Hautes-Vosges**

Entre
L'État et L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentés par
Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges et délégué local de
l'agence dans le Département,

Et
La Communauté de Communes des Hautes Vosges représentée par,
Monsieur Didier HOUOT, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 (PIG) L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu l'instruction relative au programme Habiter Mieux du 1^{er} juillet 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Anah du 2 décembre 2020, et les délibérations afférentes,

Vu l'avenant n°2 au protocole territorial de l'ancienne Communauté de communes de la vallée de la Cleurie signé le 9 février 2018, étendant le protocole à l'ensemble des communes du territoire de la nouvelle Communauté de communes des Hautes-Vosges, excepté la communes de Gérardmer qui est rattachée au Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu l'avenant n°3 du 22 janvier 2019 ayant pour l'objet la reconduction du protocole sur les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges du,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet la prolongation du Protocole Habiter Mieux pour une durée de trois ans.

Bilan en nombre de dossiers des 3 dernières années sur le territoire :

Nombre de dossiers financés	<i>Objectifs</i>	Energie seule PO Très modestes	Energie seule PO Modestes	Couplé Autonomie - Economie d'énergie	Total
2018	110	52	27	7	86
2019	110	46	20	7	73
2020	110	29	15	4	48
TOTAL	330	127	62	18	207

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Enjeu, durée de l'opération et périmètre

1.1. Enjeu

L'enjeu identifié est la réduction de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique

1.2. Durée de l'opération

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, l'État et l'Anah ont décidé de prolonger le protocole Habiter Mieux pour une durée de trois ans.

1.3. Périmètre

Le périmètre d'intervention de l'opération recouvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à savoir les 21 communes suivantes :

Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Champdray, Cleurie, Cornimont, La Forge, Gerbamont, Granges-Autmonzey, Liézey, Réhaupal, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Tholy, Vagney, Le Valtin, Ventron, Xonrupt-Longemer

La commune de Gérardmer ayant le choix d'adhérer au Programme d'Intérêt Général de la Maison de l'Habitat et du l'Énergie du PETR de la Déodatie.

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 2 – Volets d'action

2.1. Volet d'amélioration de la performance énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le programme Habiter Mieux doit permettre de réaliser des projets permettant la sortie durable de la précarité énergétique.

2.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat associé à l'amélioration de la performance énergétique

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile le plus longtemps possible et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne tout en réalisant un gain énergétique suite à des travaux efficaces.

2.3. Dispositif de repérage

Le repérage s'articulera sur deux niveaux :

- Au niveau de l'intercommunalité : des actions de repérage spécifiques seront engagées pour accompagner et dynamiser l'action de repérage sur l'ensemble des communes. Un plan de communication annuel devra être établi (Voir Annexe 1).
- Au niveau des maires : les actions de repérage seront engagées pour accompagner et dynamiser l'action de repérage sur leur commune. Ces actions seront inscrites dans un plan d'action annuel.

Article 3 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Programme Habiter Mieux		Nombre de dossiers			Aide Anah	Aide CCHV	Total estimatif Anah			Total CCHV		
		2021	2022	2023			2021	2022	2023	2021	2022	2023
Habiter Mieux Sérénité Energie seule (gain ≥ 35%)	Ménages modestes	20	20	20	30 % à 50 % dans la limite de 30 000 € HT de travaux + primes Habiter Mieux en fonction du gain énergétique	300 €	171 420 €	171 420 €	171 420 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Ménages très modestes	51	51	51		700 €	742 917 €	742 917 €	742 917 €	35 700 €	35 700 €	35 700 €
Couplé Autonomie – Energie (gain ≥ 35%)	Ménages modestes	3	3	3		300 €	25 713 €	25 713 €	25 713 €	900 €	900 €	900 €
	Ménages très modestes	7	7	7		700 €	101 969 €	101 969 €	101 969 €	4 900 €	4 900 €	4 900 €
		81	81	81			1 042 019 €	1 042 019 €	1 042 019 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €
TOTAL		243					3 126 057 €			142 500 €		

Article 4 - Objectifs en matière de repérage

L'atteinte de l'objectif annuel de 81 logements à traiter au titre de l'amélioration énergétique repose directement sur le nombre de repérage effectués.

Aussi, à l'instar du repérage organisé à l'échelle départementale par les différents acteurs du programme Habiter Mieux, il convient d'accompagner chaque action de repérage par la diffusion du questionnaire (*annexe 2*) élaboré par la délégation locale de l'Anah et qui filtre dès le 1er stade, les conditions de ressources, de statut de propriétaire occupant et d'ancienneté du logement.

Pour garantir l'objectif annuel de **81 logements** à financer sur le programme Habiter Mieux, les actions de repérage mises en œuvre devront garantir un retour d'au moins **120 questionnaires**.

Chapitre III – SUIVI DU PROTOCOLE

Article 5 – Suivi du protocole

La communauté de communes a identifié un référent politique et un référent administratif en charge du suivi de l'opération et des relations avec les partenaires, en particulier de l'Anah.

Ces référents sont :

- **M. Gérard CLEMENT Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire**
- **M. Charles CLAUDEL, Chargé de mission Paysafe**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 4.

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs suivants :

- Avancement du programme par objectifs,
- Analyse du respect du plan de communication,
- Analyse de l'efficacité des actions de communication engagées par la Communauté de communes et par chaque maire.

Le renseignement de ces indicateurs sera assuré par le référent technique de la Communauté de communes. Un bilan semestriel sera présenté lors d'une réunion d'échanges avec l'élue référent et les services de la délégation locale de l'Anah.



Chapitre IV – Prise d’effet de la convention et durée

Article 6 – Durée de la convention

L’avenant n°3 du 22 janvier 2019 prolongeait le protocole territorial de la Communauté de communes des Hautes Vosges sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Il portait ses effets sur les demandes de subventions déposées auprès de l’Anah sur cette même période.

Le présent avenant prolonge ces effets jusqu’au 31 décembre 2023. Il s’applique aux dossiers déposés auprès des services de l’Anah à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Fait en 2 exemplaires
à Epinal, le**

**Pour le Préfet des Vosges,
La déléguée adjointe de l’Anah**

Patricia BOURGEOIS

**Le Président de la Communauté de
Communes des Hautes
Vosges**

Didier HOUOT

ANNEXE 1

LA COMMUNICATION

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement et validera les informations portées sur l'Anah.

Le référent administratif chargé du suivi de l'opération devra rencontrer individuellement chaque maire des communes de la collectivité au cours du 1^{er} trimestre 2021, pour arrêter un plan d'actions spécifiques du repérage propre à chaque commune. Ce plan d'actions citera de manière exhaustive les actions envisagées et l'échéancier de sa mise en œuvre pour chaque commune. Il comportera à minima les éléments suivants :

- les dates de distribution des questionnaires de repérage (joint en annexe 2) dans toutes les boites aux lettres
- les dates de publication prévoyant l'insertion de l'article (joint en annexe 3) accompagné du questionnaire dans les bulletins communaux
- les dates de publication prévoyant l'insertion de l'article (joint en annexe 3) accompagné du questionnaire dans chaque bulletin



intercommunal ;

- la liste des manifestations pour lesquelles la collectivité souhaite participer afin de présenter le programme Habiter-Mieux
- les actions de communications éventuelles envisagées envers d'autres partenaires (entreprises du bâtiment, CCAS ...)

Ce plan de communication sera transmis à la délégation locale au cours du 1^{er} trimestre 2021.

ANNEXE 2

MODELE DE QUESTIONNAIRE DE REPERAGE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE

« Je veux **RÉDUIRE MA FACTURE** de chauffage en réalisant des travaux dans mon logement ! »
On vous accompagne gratuitement ...

Bénéficiez du programme **HABITER MIEUX** de l'Anah
(une évaluation de votre logement, des conseils techniques, des subventions de l'Anah et des collectivités pour financer votre projet)
ou de **MaPrimeRénov'**


Vous remplissez les conditions de ressources ci-contre?
Référez-vous au questionnaire joint au dos

Nombre de personnes dans le ménage	1	2	3	4	5	par personne supplémentaire
PLAFOND de RESSOURCES 2021 revenu fiscal de référence	19 074 €	27 896 €	33 547 €	39 192 €	44 860 €	Plus 5 651 €

(revenu fiscal de référence inscrits sur votre dernier avis d'imposition ou situation déclarative)


Bénéficiez, sans condition, de CONSEILS
sur les travaux réalisables en priorité, les différents matériaux et techniques, les aides financières possibles,...
auprès de votre conseiller de l'Espace INFO → ÉNERGIE

Pour la Communauté d'agglomération d'Épinal
Contactez l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Épinal



☎ 03-29-82-93-85
cov@eie-grandest.fr

Pour le PETR de la Déodatie et la commune de GERARDMER
Contactez la Maison de l'Habitat et de l'Énergie de Saint-Dié-des-Vosges



☎ 03-29-56-75-18
estvosges@eie-grandest.fr

Je vérifie mon éligibilité:

Je suis propriétaire de mon logement

Je respecte les conditions de ressources précisées dans le tableau ci-contre et coche la case correspondant à mon revenu fiscal de référence (inscrit sur mon dernier avis d'imposition ou de situation déclarative)

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond de ressources 2021	
	Ménage Très Modeste	Ménage Modeste
1	<input type="checkbox"/> 14 879	<input type="checkbox"/> 19 074
2	<input type="checkbox"/> 21 760	<input type="checkbox"/> 27 896
3	<input type="checkbox"/> 26 170	<input type="checkbox"/> 33 547
4	<input type="checkbox"/> 30 572	<input type="checkbox"/> 39 192
5	<input type="checkbox"/> 34 993	<input type="checkbox"/> 44 860
par personne supplémentaire	<input type="checkbox"/> + 4 412	<input type="checkbox"/> + 5 651

Si mon logement a plus de 2 ans, je peux bénéficier de **MaPrimeRénov'** en m'inscrivant directement en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr

Si mon logement a plus de 15 ans, je peux bénéficier du **PROGRAMME HABITER MIEUX** en m'inscrivant directement en ligne sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr> ou je renvoie ce questionnaire ci-après complété.

Je serai mis en relation avec un organisme agréé qui m'accompagnera gratuitement et étudiera mon projet.

Je précise mes besoins

Isoler les combles ou la toiture Remplacer les fenêtres

Isoler les planchers Changer le système de chauffage

Isoler les murs Faire des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile

Je retourne cette fiche, en précisant mes coordonnées, à la **Délégation Locale de l'Anah** 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX (permanence uniquement téléphonique les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 11H30 au **03.29.69.13.76** ; Mail: anah@vosges.gouv.fr)

Nom : Prénom :

Rue :

Code Postal : Ville :

Tel : Mail :

Ville du logement à rénover :
(si différente de mon adresse actuelle)

Cette démarche ne vous engage en rien !



Ne pas jeter sur la voie publique

ANNEXE 3

MODELE D'ARTICLE FORMAT A4 A INTEGRER DANS LES BULLETINS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX



Vous êtes propriétaire occupant de votre logement et celui-ci a plus de 15 ans.

Vous souhaitez **réduire votre facture de chauffage**, tout en améliorant **le confort de votre habitation**,

C'est possible avec le **programme "Habiter Mieux" !**

Vous pouvez ainsi bénéficier, sous conditions de ressources, d'**aides financières intéressantes** de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), ainsi que d'un **accompagnement personnalisé** pour réaliser **vos travaux de rénovation thermique**, permettant un gain énergétique de 35 % minimum.

Pour votre information, **les taux de subvention** observés sur les dossiers déjà financés s'échelonnent entre **35 et 70% du coût des travaux**, selon les conditions de ressources et la nature des travaux réalisés.

Si vous êtes intéressé(e), il vous suffit de compléter le **questionnaire** ci-dessous et de le transmettre à la délégation locale de l'Anah.

Vous serez ensuite contacté(e) par un organisme agréé qui établira un **diagnostic gratuit** de votre situation. Cette démarche ne vous engage en rien.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter la permanence de l'Anah, les lundis, mercredis et vendredis matins de 9h00 à 11h30 au 03.29.69.13.76 ou par courriel sur anah@vosges.gouv.fr



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA
CROISSANCE VERTE

« Je veux RÉDUIRE MA FACTURE de chauffage en réalisant des travaux dans mon logement ! »
On vous accompagne gratuitement ...

Bénéficiez du programme HABITER MIEUX de l'Anah
(une évaluation de votre logement, des conseils techniques, des subventions de l'Anah et des collectivités pour financer votre projet)



ou de MaPrimeRénov'

Vous remplissez les conditions de ressources ci-contre ?
Référez-vous au questionnaire joint au dos

Nombres de personnes dans le ménage	1	2	3	4	5	par personne supplémentaire
PLAFOND de RESSOURCES 2021 revenu fiscal de référence	19 074 €	27 896 €	33 547 €	39 192 €	44 860 €	Plus 5 651 €

(revenu fiscal de référence inscrits sur votre dernier avis d'imposition ou situation déclarative)

Bénéficiez, sans condition, de CONSEILS
sur les travaux réalisables en priorité, les différents matériaux et techniques,
les aides financières possibles, ...
auprès de votre conseiller de l'Espace INFO → ÉNERGIE

Pour la Communauté d'agglomération d'Epinal
Contactez l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Epinal

03-29-82-93-85
cov@eie-grandest.fr

Pour le PETR de la Déodatie et la commune de GERARDMER
Contactez la Maison de l'Habitat et de l'Énergie de Saint-Dié-des-Vosges

03-29-56-75-18
estvosges@eie-grandest.fr

Je vérifie mon éligibilité:

- Je suis propriétaire de mon logement
- Je respecte les conditions de ressources précisées dans le tableau ci-contre et coche la case correspondant à mon revenu fiscal de référence (inscrit sur mon dernier avis d'imposition ou de situation déclarative)

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond de ressources 2021	
	Ménage Très Modeste	Ménage Modeste
1	<input type="checkbox"/> 14 879	<input type="checkbox"/> 19 074
2	<input type="checkbox"/> 21 760	<input type="checkbox"/> 27 896
3	<input type="checkbox"/> 26 170	<input type="checkbox"/> 33 547
4	<input type="checkbox"/> 30 572	<input type="checkbox"/> 39 192
5	<input type="checkbox"/> 34 993	<input type="checkbox"/> 44 860
par personne supplémentaire	<input type="checkbox"/> + 4 412	<input type="checkbox"/> + 5 651

Si mon logement a plus de 2 ans, je peux bénéficier de **MaPrimeRénov'**
en m'inscrivant directement en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr

Si mon logement a plus de 15 ans, je peux bénéficier du

PROGRAMME HABITER MIEUX
en m'inscrivant directement en ligne
sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr>
ou je renvoie ce questionnaire ci-après complété.



Je serai mis en relation avec un organisme agréé qui m'accompagnera
gratuitement et étudiera mon projet.

Je précise mes besoins

- Isoler les combles ou la toiture
- Remplacer les fenêtres
- Isoler les planchers
- Changer le système de chauffage
- Isoler les murs
- Faire des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile

Je retourne cette fiche, en précisant mes coordonnées,
à la Délégation Locale de l'Anah 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX
(permanence uniquement téléphonique les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 11H30 au
03.29.69.13.76 ; Mail: anah@vosges.gouv.fr)

Nom : Prénom :

Rue :

Code Postal : Ville :

Tel : Mail :

Ville du logement à rénover :

(si différente de mon adresse actuelle)

Cette démarche ne vous engage en rien !



Ne pas jeter sur la voie publique